

 Flandre Lys COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS Séance du 06 juillet 2026
--	---

L'an deux mille-vingt-six, le 06 juillet, à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de la Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Dorothee BERTRAND, la Présidente de la Communauté de communes Flandre Lys, le 30 juin.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

- Du point n°1 au point n°6 : 37
- Du point n°7 au point n°9 : 36
- Du point n°10 au point n°20 : 38
- Du point n°21 au point n°26 : 37
- A partir du point n°27 : 38

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants :

- Du point n°1 au point n°6 : 41
- Du point n°7 au point n°9 : 40
- Du point n°10 au point n°20 : 42
- Du point n°21 au point n°26 : 41
- A partir du point n°27 : 42

Etaient présent(e)s : M.BAILLION Olivier, Mme BEAGUE Audrey, Mme BERTRAND Dorothee, M.BLERVAQUE Philippe, M.COLPAERT Yves, M.CÔTÉ Alexandre, Mme DEBAISIEUX Nathalie, Mme DELANNOY Christelle, M.DUBUS Frédéric, M.DUPAS Michel, Mme DURIBREU Fabienne, Mme EVRARD Monique (du point n°1 au n°6, du n°10 au n°20 puis du n°27 à la fin du conseil), Mme FRANÇOIS Claire, M.GISQUIERE Sébastien, Mme HERDIN Andrée (à partir du point n°10), Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.KUJAWA Philippe, M.LABERGERIE Éric, M.LEGILLON Sébastien, M.LELEU Mathieu, Mme LEROY Anne-Sophie, M.LORIDAN Bruno, Mme LORPHELIN Martine, M.MAHIEU Philippe, Mme MANCEY Véronique, M.MOUQUET Denis, Mme MURA Annick, M.NORO Bruno, Mme PETIPRET Sabine, M.PRUVOST Philippe, Mme PUCHOIS Claudine, M.RAVET Pierre-Luc, Mme RUCKEBUSCH Geneviève, M.TIMLELT Frédéric, M.VERMEESCH Olivier, Mme VILLE Augustine, M.WIART Bruno.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mme BROUARD Bénédicte, pouvoir donné à M.PRUVOST Philippe
Mme DURUT Jocelyne, pouvoir donné à M.BLERVAQUE Philippe
M.DUYCK Joël, pouvoir donné à M.GISQUIERE Sébastien
M.HENNEON François-Xavier, pouvoir donné à Mme VILLE Augustine

Absentes :

Mme EVRARD Monique (du point n°7 au point n°9 inclus et du point n°21 au point n°26)
Mme HERDIN Andrée (jusqu'au point n°9 inclus)

Secrétaire de séance : M.MOUQUET Denis

Délibération n°2026D177 - Affaires Générales - Désignation du représentant à l'association Personne Morale Organisatrice (PMO) Territoire d'Energie Flandre Solaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu les statuts de l'association Personne Morale Organisatrice (PMO) Territoire d'Energie Flandre Solaire, déposé en sous-préfecture de Dunkerque le 12 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2024D043 du 09 avril 2024 relative à l'adhésion de la CCFL à l'association Territoire d'énergie Flandre Solaire ;

Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys est adhérente à l'association afin de porter les projets d'Autoconsommation Collective ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que les statuts du Territoire d'Energie Flandre Solaire prévoient que la CCFL dispose d'un représentant ;

Le Conseil doit procéder à la désignation d'un représentant de la collectivité au sein de l'association Territoire d'énergie Flandre Solaire.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote au scrutin secret pour procéder à la désignation de ses membres ou de délégués, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- De NE PAS RECOURIR au scrutin secret suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- De PROCEDER à la désignation, par vote uninominal à main levée, du représentant de la CCFL à l'association Personne Morale Organisatrice (PMO) Territoire d'Energie Flandre Solaire ;
- De DESIGNER un représentant au sein de l'association Personne Morale Organisatrice (PMO) Territoire d'Energie Flandre Solaire.

La proposition de procéder à l'élection, par scrutin uninominal à main levée, du représentant de la CCFL à l'association Personne Morale Organisatrice (PMO) Territoire d'Energie Flandre Solaire est retenue à l'unanimité (42 voix) par l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

Madame la Présidente fait appel des candidats.

Est candidat :

- BAILLION Olivier

M.BAILLION Olivier a été élu à l'unanimité (42 voix) pour siéger au sein de l'association Personne Morale Organisatrice (PMO) Territoire d'Energie Flandre Solaire.

A La Gorgue le 06 juillet 2026,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Denis MOUQUET



Dorothée BERTRAND

